

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par M. DELILLE
Tél : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Eau\16_Gestion_territoriale\Contrats_de_rivieres\Us
ses\ARP_comité_de_bassin2.odt

Annecy, le 1er septembre 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2010.800
Fixant la composition du comité de bassin des Ussets

VU Le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidature du contrat de bassin des Ussets ;

VU l'avis favorable émis le 17 décembre 2004 par le comité d'agrément des contrats de rivières ;

VU la proposition de comité de bassin déposée par le SMECRU le 20 juillet 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.986 du 7 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le comité de bassin des Ussets est composé comme suit.

1. Collège des membres représentant les élus

- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône Alpes, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Conseiller Général du canton de CRUSEILLES
- Monsieur le Conseiller Général du canton d'ANECY NORD OUEST
- Monsieur le Conseiller Général du canton de SEYSSEL
- Monsieur le Conseiller Général du canton de FRANGY
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU), ou son représentant
- Messieurs et Mesdames les délégués du Comité Syndical du SMECRU, ou leurs représentants
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de Haute-Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Président du SIVOM des Usses et du Fornant, ou son représentant
- Monsieur le Président du SILA, Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, ou son représentant ;

2. collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière

- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
- Monsieur le Président de la société de pêche la Truite, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Président de la FRAPNA, ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association Apollon 74, ou son représentant
- Monsieur le Président de la délégation départementale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, ou son représentant ;

3. collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie, ou son représentant
- Madame la Déléguée Territoriale de Haute-Savoie de l'ARS, ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
- Madame la Déléguée Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Rhône-Alpes, ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National des Forêts de Rhône-Alpes, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône, ou son représentant.

ARTICLE 2

Le comité de bassin est présidé par un élu. Le secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).

ARTICLE 3

Le comité a pour rôle l'élaboration du dossier de contrat de rivière des Usses et d'en suivre l'exécution.

ARTICLE 4

La composition du comité peut être modifiée par arrêté préfectoral sur proposition du comité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'un affichage dans les Mairies concernées.

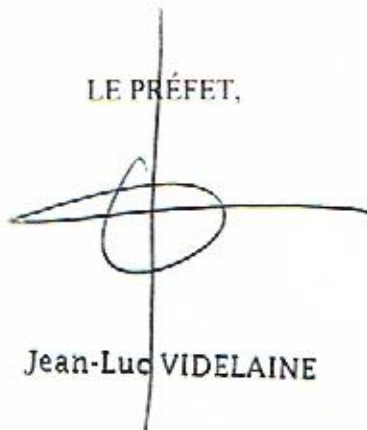
ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.986 du 7 décembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 7

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that is crossed by a horizontal line and a large, stylized loop.

Jean-Luc VIDELAÏNE